



DECISION

Contrat de location annuelle de l'application iMuse®
solution hébergée
entre la Ville de Royan et la société SAIGA informatique

DRH N° 14.159

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu le contrat de location annuelle de l'application iMuse® solution hébergée de la société SAIGA informatique définissant les conditions dans lesquelles le fournisseur fournira au client une prestation de services couvrant la location en solution hébergée, la maintenance évolutive et corrective, l'assistance téléphonique, liées à l'application iMuse®,

DECIDE

- de signer un contrat entre la Ville de Royan et la société SAIGA informatique pour la location annuelle de l'application iMuse® solution hébergée informatique, prenant effet le 19 mai 2014, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, la durée totale ne pouvant excéder cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour un coût de :
 - neuf cent soixante neuf euros et soixante centimes TTC du 19 mai 2014 au 31 décembre 2014,
 - mille cinq cent soixante euros TTC par an de 2015 à 2018, hors index de révision.
- d'imputer la dépense au budget communal, chapitre 311, article 6135.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juin 2014

Fait à Royan, le 16 mai 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO